



Kinshasa, le 10 Novembre 2025

REACTION DU COMITE CONGOLAIS DES GRANDS BARRAGES (CCGB) PAR RAPPORT A L'INCIDENT SURVENU A L'ENTREPRISE CONGO DONGFANG MINING (CDM) A LUBUMBASHI

Lors de la 2e édition de sa Conférence Annuelle qui avait pour thème: "Nombreux et meilleurs barrages pour un Congo émergent", le Comité Congolais des Grands Barrages (CCGB), qui est la représentation nationale de la Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB), a organisé un atelier sur la présentation du Bulletin Technique 194 de la CIGB sur la sécurité des barrages à résidus miniers par rapport à la législation Congolaise en la matière. Il a aussi été question lors de cette Conférence de la présentation du projet du CCGB consistant à la rédaction des directives pour une gestion responsable et en toute sécurité des parcs à résidus miniers en République Démocratique du Congo.

Moins de 3 mois après, un incident aux conséquences catastrophiques vient d'illustrer la pertinence du message relayé lors de la 2e Conférence Annuelle du CCGB.

Alors que s'est-il passé pour qu'on en arrive à cette catastrophe à CDM?

Bien que cette catastrophe soit signalée au niveau de l'un des bassins de stockage de liquides industriels, certaines similitudes de la gestion d'un parc à résidus miniers et celle des bassins de stockage de liquides industriels nous amène à recourir à certains principes présentés dans le Bulletin Technique 194 pour analyser cette catastrophe.

A travers son Bulletin Technique 194, le Comité Technique du CIGB sur les résidus miniers a présenté deux principes fondamentaux qui pouvez éviter pareille catastrophe.

Le premier principe se base sur la gouvernance. Parlant de la gouvernance des parcs à résidus miniers, le Bulletin Technique 194 évoque le fait que la gouvernance d'un parc à résidus miniers incombe à son propriétaire qui est responsable de faire en sorte que tous les aspects de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la fermeture contribuent à **minimiser les risques pour le public et l'environnement**. La mise en place d'un cadre de gestion approprié doté d'un personnel compétent est cruciale pour assurer la sécurité des barrages des résidus miniers.



Le deuxième principe est plutôt d'ordre technique et concerne la gestion de l'eau. Le Bulletin Technique 194 insiste sur le fait que la gestion de l'eau dans un parc à résidus miniers doit permettre d'assurer à la fois **la sécurité du barrage et le respect de l'environnement** dans un contexte opérationnel où la capacité de stockage de l'eau est sans cesse modifiée par les résidus déposés et la qualité de l'eau qui n'est pas bonne pour permettre un rejet direct dans l'environnement. Il est à signaler qu'un débordement n'a pas été observé dans le cas échéant, mais plutôt une menace de débordement qui a conduit au rejet dans l'environnement des liquides industriels par un mécanisme qui reste à élucider.

Au regard de ces deux principes, nous pouvons ainsi nous poser les questions suivantes:

- Est-ce que l'entreprise CDM avait un cadre de gestion approprié des bassins de stockage des liquides industriels et doté d'un personnel compétent avec un engagement ferme à minimiser les risques pour le public et l'environnement?
- Est-ce que l'entreprise CDM avait déjà mis en place une revanche minimale dans la gestion des liquides industriels dans ses bassins? Y avait-il un système de surveillance de cette revanche avec des actions précises à initier dans le respect de l'environnement?

Hélas, la réponse à toutes ces questions ne peut être que négative car la catastrophe du 04 Novembre 2025 n'est autre que le résultat d'une combinaison des défaillances de gouvernance et d'ordre technique dans la gestion de ses bassins de stockage de liquides industriels.

Il est possible qu'une défaillance du noyau d'étanchéité, de la geomembrane, du compactage ainsi que d'autres défaillances d'ordre technique aient contribué à cet incident, mais nous estimons que le manquement aux principes évoqués ci-haut constitue la cause majeure de l'incident.



COMMISSION INTERNATIONALE
DES GRANDS BARRAGES
INTERNATIONAL COMMISSION
ON LARGE DAMS



Le Comité Congolais des Grands Barrages se retrouve ainsi renforcé dans sa conviction de mettre à la disposition des acteurs évoluant dans la gestion des parcs à résidus miniers ainsi que des structures tels que les bassins de stockage de liquides industriels, des directives pour une gestion responsable et en toute sécurité de ces structures et faire ainsi de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo, une exploitation véritablement responsable.

Hervé KUNDULO WA KITAMBO

Phone: +243 82 0632016

Email: herve.wakitambo@drccold-ccgb.org

Vice-Président

Raphaël NKULU KASHALE WA NGOIE

Phone: +2432 81 4530446

Email: raphael.nkulu@drccold-ccgb.org

Président

